



Etoile sur Rhône, le 3 mars 2025

Le Maire

d'ETOILE SUR RHONE

à

DREAL AUVERGNE RHONE ALPES
Pôle Autorité Environnementale
5 place Jules Ferry

69 453 LYON CEDEX 06

Affaire suivie par : CC/FC
Service Juridique et Foncier
c.charlin@mairie-etoilesurhone.fr

Objet : saisine de l'Autorité environnementale dans le cadre d'une évaluation
environnementale – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L104-3 et R 104-21 du code de l'urbanisme, je vous consulte en votre
qualité d'Autorité Environnementale.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une demande d'avis au motif suivant :

– Révision du PLU

Je vous transmets avec cette saisine :

- Un dossier papier et un dossier en version numérisé sur clé USB.

Selon l'article R104-25 du code de l'urbanisme, la formulation de votre avis intervient dans les trois
mois suivant la date de réception de cette saisine. Votre avis sera réputé sans observation passé
ce délai.

J'ai noté que votre avis ou l'information relative à l'absence d'avis sera mise en ligne sur votre site
internet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,
Françoise CHAZAL





Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 26 28 67 56
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SUR UN DOCUMENT D'URBANISME

N° d'enregistrement du dossier : 2025-ARA-AUPP-01579

N° Garance : 2025-012809

Intitulé du projet : Révision du PLU

Localisation : Commune d'Etoile-sur-Rhône dans le département de la Drôme

Maître d'ouvrage ou demandeur : Mairie

Dossier reçu le 13/03/2025

L'avis sera émis dans les 3 mois à compter de la date de réception du dossier, **soit au plus tard le 13/06/2025 et sera disponible sur le site de la MRAE :**
www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r88.html

À l'issue de ce délai l'avis de l'AE sera réputé sans observation.